

RUANDA - URUNDI

SERVICE PENITENTIAIRE.

MAISON CENTRALE
DE
DETENTION.

RE
1275

Cd

Nom : *Spirimbiri, mutwa, umuzigabo colline Nyungina*

Origine : *S. chef Kamukoni chef Gakwamu prov. Ruba*

Chefferie : *Territoire de Ruhengeri*

Poste : _____

Profession : _____

N° du R. E. : *1275*

N° du R. M. P. : *Lo H/Ruhengeri*

N° Dactyl. : _____

Arrêté, le : *23. 3. 40*

Entré, le : *23. 3. 40*

Condamné le : *26. 3. 40*

1/4 de peine : _____

Sortie le : *1. 9. 40*

Rapatrié le : _____

Expulsé, le : _____

Décédé, le : _____

Total de Ruhengeri
D. L. CLEME

Travail,

Le Gardien,

autt.



REQUISITION A FIN D'EMPRI-
SONNEMENT.

TRIBUNAL de Police de Ruhengeri

Reg. du M. P. N°

Registre du rôle N°

L'Officier du Ministère Public près le Tribunal de Police de Ruhengeri

En vertu de l'article 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 142 et 146 du décret du

11 juillet 1923 ;

Requiert Monsieur le Gardien de la prison à Ruhengeri

la colline, s/ Chef KAVUNDERE, Prov. Mulera, Chef GAKWAVU
de recevoir et emprisonner le nommé NYRIMBILI, mutwa des abasigaba, résidant à

condamné par jugement du Tribunal de Police de Ruhengeri

en date du

26 mars 1940

193

devenu irrévocable le

193

SIX MOIS de S.P. et au paiement de 25 frs de justice ou 5 jours
à C.P.C. solidairement avec BIGAGE, G. HIRIMBA et NTIBIHORWA
du chef d'avoir fumé, détenu ou cultivé du chanvre

Ruhengeri, le 26 mars 1940

WILLEMS

